

Commune de FLERS 61100	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
	21.01.2026	CV-26.29	8.3	
	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			



OBJET :

**DOMAINE PUBLIC
STATIONNEMENT
PLACE WUNSTORF**

DL/TM

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et suivants,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2, L.2122-3 et L. 2125-1,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU la demande reçue le mercredi 5 novembre 2025, présentée par le pétitionnaire désigné ci-dessous,

CONSIDERANT que le pétitionnaire sollicite l'autorisation d'occuper UNE PARTIE DE LA PLACE WUNSTORF dans le cadre de l'installation de deux camping-cars et d'une voiture customisés dans un objectif de communication et de sensibilisation autour de l'accompagnement, du bien-être et du soutien apportés aux personnes âgées, tant sur le plan physique que psychologique.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité des usagers du domaine public et à prévenir tout accident lié à cette occupation.

A R R E T E

ARTICLE 1 – AUTORISATION

Du SAMEDI 7 FÉVRIER AU LUNDI 9 FÉVRIER 2026, Madame Fiona LAURIOL, est autorisée à occuper une partie de la PLACE WUNSTORF (environ 100m2 du côté de l'Avenue du château), afin d'installer deux camping-cars et une voiture dans le cadre d'une action de communication et de sensibilisation relative à l'accompagnement et au bien-être des personnes âgées, tant sur le plan physique que psychologique.

ARTICLE 2 – STATIONNEMENT DES VEHICULES

Le stationnement de tout véhicule sera interdit et considéré comme gênant :

Du SAMEDI 7 FÉVRIER AU LUNDI 9 FÉVRIER 2026, SUR UNE PARTIE DE LA PLACE WUNSTORF (environ 100m2 du côté de l'Avenue du château).

ARTICLE 3 – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les divers panneaux signalant l'interdiction de stationnement, d'une part, et l'autorisation de stationnement d'autre part, seront mis en place par les services municipaux suffisamment tôt avant la manifestation pour que les usagers en soient informés.

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	21.01.2026	CV-26.29	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			

ARTICLE 4 – VALIDITE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est valable exclusivement pour la durée mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai. Le stationnement devra être rétabli dès la fin de l'occupation du domaine public.

ARTICLE 5 - PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse. Il sera publié sur le site de Flers-Agglo, à la diligence des services, et affiché sur les lieux, par les soins du pétitionnaire.

ARTICLE 6 - RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 - EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le vingt-et-un janvier deux-mille-vingt-six

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Jacques DUPERRON



Diffusion le : 03 FEV. 2026	
Requérant : memepartenvadrouille2@hotmail.com Commissariat Gendarmerie Centre de Secours Principal	Recueil des Actes Administratifs Municipaux Publication COM (MM - BB) DEP (MB) DAGMP (TD) Police Municipale Repro Service Voirie (AL – DB – PL) Service Citoyenneté et vie quotidienne